

A-CUBE S.A.S
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 96 rue Pierre Demours
75017 PARIS

RCS Paris 798 690 608

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 octobre, à 14 heures, au 96 rue Pierre Demours 75017 Paris, s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A-CUBE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 € divisé en 10 000 actions de 1 €.

L'Assemblée est présidée par monsieur Alexandre Aussems en sa qualité d'associé et de gérant de la société DIRLEX.

Monsieur Pierre Arnaud Dubois en sa qualité d'associé est également présent.

Le tout conformément aux Statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents possèdent le quorum légal et que l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour l'éventuel solde de tout compte ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation.

PREMIERE RESOLUTION

La communauté des associés, après avoir entendu sa lecture approuve le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation ainsi que le compte définitif qui en résulte et fait ressortir un mali de liquidation de 200 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La communauté des associés décide, que le solde définitif de la liquidation négatif de – 200 € sera imputé sur les comptes courants des associés et qu'en conséquence aucun remboursement de parts sociales ne sera effectué et aucune attribution réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La communauté des associés prononce la clôture définitive de la liquidation de la société **A Cube** dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

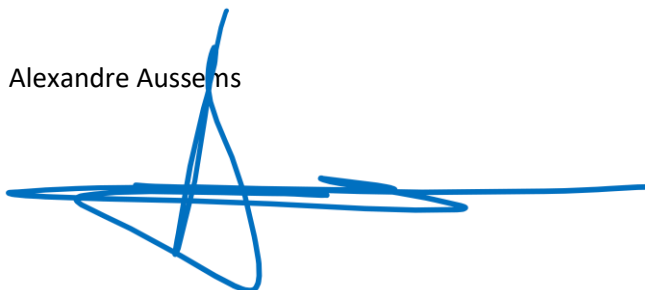
La communauté des associés donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en vue de la radiation de la société

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé présent procès-verbal signé par les associés.

Alexandre Aussems



Pierre Arnaud Dubois

